



Retraite - Rachat de trimestres ou versement PER/assurance-vie : quelle option choisir ?

Afin de préparer au mieux sa retraite, il est possible de racheter des trimestres pour augmenter sa retraite ou encore d'investir sur des enveloppes d'épargne telles que le PER ou encore l'assurance-vie : quelle option est la plus intéressante ?

LE VERSEMENT SUR UN PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

Le PER individuel est un produit d'épargne à long terme. Il permet d'économiser, dans un cadre fiscal avantageux, pendant la vie active, pour obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un capital ou une rente. Les versements volontaires sont déductibles dans une certaine limite. Le gain fiscal lié à la déduction, et donc l'intérêt du versement, sera d'autant plus important que le souscripteur a une tranche marginale élevée. L'intérêt de ce plan réside également dans sa souplesse de gestion : l'assuré choisit son mode de gestion et accède à un univers d'investissement important lui permettant ainsi de diversifier son placement. De plus, en cas de décès avant la liquidation du PER, le capital est transmis aux bénéficiaires désignés par l'assuré. Contrairement aux rachats de trimestres où il n'est généralement pas opportun de les réaliser tôt, le PER est d'autant plus pertinent pour les personnes ayant un horizon de placement long. En effet, les effets de la capitalisation, c'est-à-dire les intérêts, sont multipliés avec le temps. Aussi, plus le rendement du placement est élevé, plus le délai de récupération en cas de sortie en rente diminue, mais cela nécessite, en plus de l'horizon de placement lointain, une prise de risque sur son investissement. Par ailleurs, en cas de sortie en rente, la mise en place de la réversion, ou non, est laissée au souscripteur. Au contraire le rachat de trimestres intègre, de fait, le coût de la réversion au conjoint survivant. Choisir la réversion de la rente du PER en diminue le montant pour le souscripteur ; le taux de conversion dépend de l'âge du bénéficiaire de la réversion.

LE VERSEMENT SUR UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie constitue un instrument efficace pour valoriser ou se constituer progressivement un capital, en vue d'obtenir des revenus complémentaires immédiatement ou à terme au moyen de rachats partiels programmés, avec une fiscalité avantageuse. D'une grande souplesse et dotée d'un formalisme très simple, le souscripteur garde la maîtrise de ses capitaux et il a la possibilité de faire évoluer son investissement en fonction de sa situation. L'assurance-vie est un excellent outil pour préparer votre retraite. En outre l'assu-

rance-vie permet d'optimiser l'organisation de sa succession et de protéger ses proches puisqu'elle bénéficie également d'un cadre juridique et fiscal avantageux en cas de décès. Contrairement au PER, le contrat d'assurance-vie est disponible à tout moment. L'assurance-vie est convertible à tout moment en rente viagère. Cette option est, en pratique, assez rare. Une fois converti en rente, les bénéficiaires ne perçoivent plus le bénéfice du contrat d'assurance-vie lors du décès de l'assuré.

De manière générale, il n'existe pas de solution plus avantageuse qu'une autre. La solution la plus pertinente dépend de la situation de l'assuré : nombre de trimestres cotisés, revenu moyen annuel, âge, épargne... Une étude patrimoniale approfondie est essentielle afin d'adapter les solutions à votre situation ainsi qu'à vos objectifs.



LE RACHAT DE TRIMESTRES

Le rachat de trimestres permet à l'assuré de diminuer voire de supprimer la décote qui est appliquée à sa pension de retraite lorsque sa carrière n'est pas complète. Pour ce faire, différentes options sont possibles selon le régime dans lequel l'assuré a cotisé. Le choix entre ces différentes options dépend du budget dont dispose l'assuré et de la situation personnelle de chaque assuré : âge, nombre de trimestres manquants, situation financière, régime social d'affiliation... Attention, pour pouvoir bénéficier du dispositif de rachat de trimestres, l'assuré doit être âgé de plus de 20 ans et de moins de 67 ans et ne doit pas avoir liquidé sa pension de retraite de base. Lorsque la carrière de l'assuré comporte des périodes pour lesquelles il n'a pas ou peu cotisé, il est possible de procéder à un rachat de trimestres. Un salarié ou assimilé salarié par exemple, peut effectuer un rachat de trimestres, dans la limite de 12 trimestres au total, au titre : - Des années incomplètes : années civiles pour lesquelles l'assuré a validé moins de 4 trimestres ; - ET/OU des années d'études supérieures : années accomplies dans les établissements d'enseignement supérieur, les écoles techniques supérieures, les grandes écoles et classes du 2nd degré préparatoires à ces écoles ayant donné lieu à l'obtention d'un diplôme français ou étranger. Lors d'un rachat de trimestres, deux options s'offrent à l'assuré relevant du régime général : - Versement pour la retraite au titre du taux seul : cette option permet uniquement d'atténuer le coefficient de minoration appliqué à la pension de retraite (sans majoration de la durée d'assurance). Ainsi, seule la décote est diminuée avec ce type de rachat. - Versement pour la retraite au titre du taux et de la durée

d'assurance : cette option permet non seulement d'atténuer le coefficient de minoration, mais également d'augmenter le nombre de trimestres pris en compte pour le calcul de la durée d'assurance. Les rachats réalisés avant l'âge de 55 ans n'offrent pas de grande visibilité dans le temps : un nombre important de variables entre en ligne de compte (changement de législation retraite, date de cessation d'activité, évolution future des revenus et des régimes d'affiliation en cas de changement d'activité...) et il peut être difficile d'estimer l'intérêt du rachat. À l'inverse, bien que le coût soit plus élevé, les rachats tardifs permettent d'établir l'intérêt du rachat avec plus de certitudes. Plus la retraite de base est élevée, plus le rachat sera intéressant. Par ailleurs, le montant du rachat est déductible, sans limites de montant, du revenu imposable de l'assuré. Le gain fiscal lié à la déduction (et donc l'intérêt du rachat) sera d'autant plus important que le souscripteur a une tranche marginale d'imposition élevée. Dans certains cas, le rachat de trimestres de la retraite de base permet également d'augmenter la retraite complémentaire, sans qu'il soit nécessaire de racheter en sus des trimestres auprès d'eux (notamment salariés affiliés à l'AGIRC-ARRCO et travailleurs indépendants rattachés à la SSI). En revanche, cela ne fonctionne pas pour un certain nombre de professions libérales (médecins, dentistes, ou pharmaciens affiliés respectivement, au titre du régime complémentaire, à la CARMF, CARCDSF et de la CAVP). En effet, pour ces professions notamment, l'obtention du taux plein au titre de la retraite complémentaire dépend uniquement de l'âge. Il sera alors nécessaire de racheter également des points de retraite complémentaire.